



Commune d'Hautot le Vatois

Département de la Seine Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton d'Yvetot

Communauté de communes de la région d'Yvetot

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le trente septembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de HAUTOT-LE-VATOIS, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude BELLIN, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM les Conseillers Municipaux Claude **BELLIN**, Christine **SEGUIN**, Michaël **BLONDEL**, Mme Lydie **ADE**, Delphine **CARPENTIER**, Céline **DUFOUR**, Mme Karine **DUVAL**, Bernard **GARDEMBAS** et Marc **ROBERT** formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé** Yves **CHAZERAULT** ayant donné pouvoir à Mr **BLONDEL** Michael :

**Bernard GARDEMBAS** a été désigné secrétaire de séance.

**CONSEILLERS** En exercice : 10  
**CONVOCAION** le 19 septembre 2024

Présents : 9      Votants : 10  
**PUBLICATION** 7 octobre 2024

**Ordre du jour :**

- 240930-01 Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- 240930-02 Entretien chemin rural n°19
- 240930-03 Contribution financière au Fonds de Solidarité Logement
- 240930-04 Convention de mise à disposition d'infrastructures au profit de seine Maritime Numérique
- 240930-05 DECISION MODIFICATIVE N°1 Dissolution du Syndicat scolaire de la Région d'Yvetot
- 240930-06 Demande de mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente
- 240930-07 Modification du régime indemnitaire de la secrétaire de mairie
- 240930-08 SMBV participation aux frais de remise en état du domaine public aux agriculteurs
- Questions et informations diverses

## **N°240930-01 : COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

---

Lecture faite, le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet, est approuvé à l'unanimité des Membres alors présents ou représentés sans observation ni demande de modification

---

## **N°240930-02 ENTRETIEN CHEMIN RURAL N°19**

---

Le 9 juin dernier, un agriculteur a interpellé Monsieur le Maire sur l'entretien du chemin rural n°19. Ce chemin situé au Bosc-Renault appartient au domaine privé de notre commune. Il commence au niveau de la route départementale 5, au lieudit la Maison bleue, et se termine à la limite de la commune d'Ecretteville-lès-Baons soit une longueur d'environ 650 m.

Cet agriculteur demande à la commune de participer à l'entretien du chemin. Il propose que la commune fournisse le matériau pour niveler les trous qui se sont formés et lui se chargerait de la mise en œuvre.

A noter que le ministère de l'intérieur, en réponse à une telle demande, précise qu'il n'existe pas d'obligation générale et absolue d'entretien des chemins ruraux pour les communes. Leur entretien, contrairement à celui des voies communales, n'est en effet pas inscrit au nombre des dépenses obligatoires de la commune (Code général des collectivités territoriales art. L. 2321-2). Toutefois, dès lors que la commune a effectué des travaux destinés à assurer ou améliorer la viabilité du chemin rural et a ainsi accepté d'en assumer l'entretien, sa responsabilité peut être mise en cause par les usagers pour défaut d'entretien normal (Conseil d'Etat 20 nov. 1964, n°573. Ville de Carcassonne).

Il en ressort que l'entretien d'un chemin rural appartient aux riverains qui peuvent se regrouper pour assurer cette charge.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de prendre à sa charge le remblai nécessaire à la remise en état du chemin rural n°19.

---

## **N°240930-03 CONTRIBUTION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

---

Par courrier en date du 17 juillet 2024, le Vice-Président du Conseil départemental en charge de l'habitat et du logement sollicite la commune pour le renouvellement de notre participation au Fonds de solidarité logement.

Pour rappel, ce fonds attribue des aides financières pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Ce dispositif à caractère mutualiste permet également la mise en place de mesures d'accompagnement social pour permettre aux ménages l'accès ou le maintien dans un logement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident de renouveler sa participation au FSL à hauteur de 0,76 € par habitant, soit une contribution pour l'année 2024

de 276,60 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président du Conseil départemental une convention de contribution financière pour l'année 2024, reconductible tacitement sur 2025 et 2026.

---

### **N°240930-04 CONVENTION MISE A DISPOSITION INFRASTRUCTURES AU PROFIT DE SEINE MARITIME NUMERIQUE**

---

Il est proposé à la commune la signature d'une convention ayant pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la Collectivité autorise **Seine-Maritime Numérique** à occuper ses infrastructures d'éclairage public, afin d'y implanter un réseau de télécommunication en fibre optique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres alors présents, le conseil municipal décide d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci annexée.

---

### **N° 240930-05–DECISION MODIFICATIVE N°1 - DISSOLUTION DU SYNDICAT SCOLAIRE DE LA REGION D YVETOT**

---

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la dissolution du Syndicat scolaire de la Région d' Yvetot prononcée par arrêté préfectoral du 9/6/2020, le comptable a procédé le 10/7/2024 à la répartition des disponibilités (compte 515) et à celle de l'excédent de fonctionnement de clôture (9 302,36 euros). la part de notre commune est de : 269,84 euros

Il convient donc de modifier le budget de fonctionnement de la façon suivante

**Section de fonctionnement**

Dépense : Chapitre 011, article 615	+ 269.84 €
Recettes : Chapitre 002	+ 269.84 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil adoptent cette décision modificative.

---

### **N° 240930-06–DEMANDE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE POLYVALENTE**

---

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 26 août 2024, l'association « Yvetot Kundalini Yoga » sollicite la commune pour une mise à disposition de la salle polyvalente, le mardi soir hors vacances scolaires, pour un cours de yoga. Le siège social de cette association est situé 86 impasse des Deux Villages à Hautot-le-Vatois.

Pour rappel le Conseil municipal avait décidé lors de sa réunion du 27 novembre 2023 que les associations relevant de la loi de 1901 ayant leur siège social sur la commune d'Hautot-le-Vatois et respectant la charte d'engagement républicain pouvaient bénéficier de la mise à disposition de la salle polyvalente à titre gracieux.

Afin de déterminer les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la salle polyvalente, il apparaît nécessaire de passer une convention entre la commune et l'association.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder la mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente à l'association « Yvetot Kundalini Yoga », de valider la convention jointe et d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention.

---

### **N°230206-07 MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE SECRETAIRE DE MAIRIE**

---

Par délibération en date du 26 mars 2018, le Conseil municipal a décidé d'instituer le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour la secrétaire de mairie. Celui-ci est composé d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Le montant maximum de ces deux parts du RIFSEEP ont été calculés en fonction du régime antérieur à son instauration et des montants déterminés par voie réglementaire.

Par délibération en date du 6 février 2023, le Conseil avait modifié les montants de l'IFSE et du CIA pour tenir compte de l'augmentation du temps de travail de la secrétaire de mairie (16/35<sup>ème</sup> à 18/35<sup>ème</sup>) et de l'intégration d'une indemnité de régisseur, portant leur montant respectif à 727,14 € et 300 €.

Monsieur le Maire explique que de nombreux changements sont intervenus en matière de comptabilité (passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57), de logiciel de comptabilité (passage de JVS à Cosoluce), télétransmission des délibérations au contrôle de légalité de la Préfecture. Ces changements ont nécessité une capacité importante d'adaptation et des formations qui ont développé de nouvelles compétences qu'il est légitime de valoriser.

Il est donc proposé au Conseil municipal de revaloriser le CIA en le portant à 450 € et de constater que les crédits nécessaires seront portés au compte 6411.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, **DECIDENT** de valider la proposition de Monsieur le Maire

---

### **N° 240930-08– SMBV- PARTICIPATION AUX FRAIS DE REMISE EN ETAT DU DOMAINE PUBLIC AUX AGRICULTEURS**

---

Sur proposition du Syndicat mixte des bassins versants, le Conseil municipal accepte d'adopter une délibération qui reprend le même principe que celui retenu par le Conseil syndical, à savoir : faire participer financièrement les exploitants agricoles responsables des coulées de boues sur les voies communales ou autre domaine public, après les en avoir avisés et s'ils n'envisagent pas de solutions préventives en concertation avec le Syndicat.

---

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

Sur proposition de Mme Christine SEGUIN, le Conseil municipal donne son accord pour mettre gracieusement à disposition de l'association des parents d'élèves de notre école Autretot/Hautot-le-Vatois la salle polyvalente pour y organiser des manifestations.

Afin de faciliter les activités du Comité des loisirs, qui contribuent à l'animation de la vie de notre commune, des petits travaux (gouttières et éclairage) vont être réalisés dans le préau.

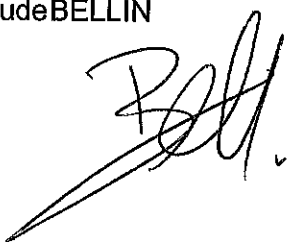
Le Conseil municipal donne son accord pour la diffusion des informations du Comité de loisirs avec les supports de communication de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux réserves incendie ont été posés dans la commune : une de 60 m<sup>3</sup> dans la cour de la Mairie au mois de juillet et une autre de 120 m<sup>3</sup> chemin de la côte au mois de septembre. Une concertation avec la commune de Valliquerville va être menée pour la protection incendie du Bosc-Renault.

La prochaine réunion du Conseil municipal est programmée le 25 novembre

Séance levée à 22h15

Le Maire  
ClaudeBELLIN



Secrétaire de séance  
Bernard GARDEMBAS

